

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017 A 20H.

Présents : GIROUD Pierre, BRECHARD Lionel, BRULAS Kathelyne, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, VELUIRE Pascal, VENET Marc, ZOTIER Pauline.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : FOREST Alain, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, TIREL Hélène.

Secrétaire de séance : BRECHARD Lionel.

Le quorum est atteint.

1 – Approbation du C.R. de la séance du 5 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2017 est adopté à 9 voix « Pour » et 1 abstention.

2 – Installation classée soumise à autorisation « Carrières THOMAS ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à l'enquête publique (du 11 septembre au 11 octobre 2017) de la demande présentée par M. le Président de la Société Carrières THOMAS, dont le siège social est situé 15 boulevard du Château à MONTROND-LES-BAINS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter (renouvellement + extension) une carrière de sables et graviers qu'il exploite à CIVENS, lieux-dits « La Motasse » et « Aigrasse ».

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à 7 voix « Pour » et 3 « Contre » avec quelques remarques particulières sur ce dossier :

- Veiller à ne pas accentuer les crues des bords de Loire
- Protéger les espèces animales et végétales
- Préserver le cheminement piéton sur les bords de Loire entre Balbigny et Feurs.

3 – Décisions modificatives :

Mme FARGE Christiane explique les différentes décisions modificatives sachant que les écritures d'ordre inscrites au BP 2017 doivent être équilibrées.

Décision modificative Budget Assainissement :

Il convient d'effectuer une décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

042 777 1,00€

Dépenses de fonctionnement

042 6811 1,00€

Recettes d'investissement

040 28158 1.00€

Dépenses d'investissement

040 13911 1.00€

Décision modificative Budget Eau :

Il convient d'effectuer une décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

042 777 1,00€

Dépenses de fonctionnement

042 6811 1,00€

Recettes d'investissement

040 28158 1.00€

Dépenses d'investissement

040 13911 1.00€

Décision modificative Budget Lotissement :

Il convient d'effectuer une décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

7552 900,00€

Dépenses de fonctionnement

6045 900,00€

Décision modificative Budget Communal N°1 :

Il convient d'effectuer une décision modificative suivante :

Section Investissement

Le compte 2041582 augmenté de + 4 700,00€

Le compte 21568 diminué de - 4 700.00€

Décision modificative Budget Communal N°2 :

Il convient d'effectuer une décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Le compte 6748 augmenté de + 900,00€

Le compte 60633/011 diminué de - 900.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives.

4 – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des enveloppes de voiries rurales 2018

Monsieur CHAUSSE Patrick présente les différents devis.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre des enveloppes de voiries rurales 2018 doit être faite pour la programmation suivante :

- Chemin de la Vesne pour un montant de 57 467.38€ HT
- Chemin des mures pour un montant de 15 295.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – Evaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est relative à la compétence « promotion du tourisme »

Sur les 5 ex- intercommunalités qui composent maintenant Forez-Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatif à cette compétence. Seules les communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez

avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de communes de Forez-Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité.

La CLECT fixe comme suit, dans son rapport joint à la présente délibération le montant des charges transférées

COMMUNE	Charges fonctionnement moyen 2014-2015-2016	Recettes fonctionnement moyen 2014-2015-2016	TOTAL charges de fonctionnement transférées	Charges investissement moyen 2014-2015-2016	Recettes investissement	TOTAL des charges d'investissement transférées	TOTAL des charges transférées des communes à l'EPCI
CHAMBEON	411,39	226,67	185,72			0,00	185,72
CHIVENS	5 853,72	97,50	5 756,22			0,00	5 756,22
CLÈPPE	642,42	326,57	315,85			0,00	315,85
FEURS	119 595,59	40 809,47	78 786,12	1 944,27	0,00	1 944,27	80 730,39
MARCLOPT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
PONCINS	1 144,98	1 058,40	86,58			0,00	86,58
POUILLY LES FEURS	3 688,07	0,00	3 688,07			0,00	3 688,07
ST-CYR les VIGNES	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
ST-LAURENT LA CONCHE	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
SALT EN DONZY	1 290,52	0,00	1 290,52			0,00	1 290,52
SALVIZINET	2 657,10	0,00	2 657,10			0,00	2 657,10
VALEILLE	2 868,13	103,55	2 764,58			0,00	2 764,58

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessus le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 – Questions diverses :

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à TNC (25h) et suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à TNC (28h)

Vu la modification de la quotité horaire du poste d'ATSEM principal de 2ème classe ;
Diminution d'heures passant de 28h à 25h selon la demande de l'agent ;
Vu la demande d'avis au Comité Technique Paritaire suite à sa saisine le 02 août 2017 ;

Par 10 voix « Pour », le Conseil Municipal :

Décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2017 et de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2017.

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- de demander le recours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Charline Lavoisier, Receveur.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de la parcelle B 820 Le Bourg 54a 91ca aux consorts DURON en contrepartie la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL a apporté les réseaux secs (EDF- France Télécom) et le réseau d'eau potable au droit des parcelles B 1202 à 1205 situées « Le Petit Bois » Chemin des Mures.

Fin de la séance à 21heures.

Le Maire,
Pierre GIROUD

